

## Pense-matin clôture

**du 10/12/2018 AU 25/01/2019**

### La clôture d'exercice

Le 31 décembre 2018, votre établissement clôture l'exercice comptable de son plan de formation.  
L'ensemble des frais pédagogiques, de déplacement et de traitement doivent être remboursés par l'ANFH.

Votre OPCA vous accompagne dans la réalisation de votre clôture.

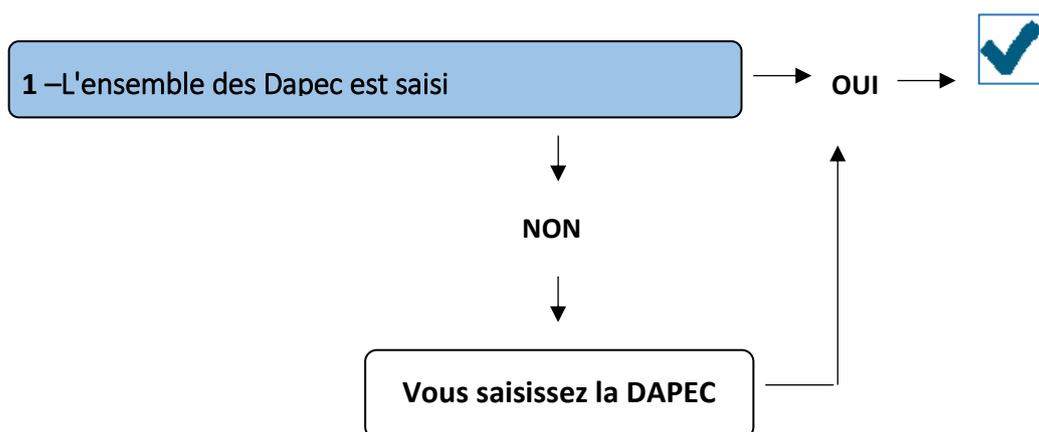
Votre référente à l'ANFH, vous contactera prochainement pour faire le point sur la situation budgétaire de votre plan de formation :

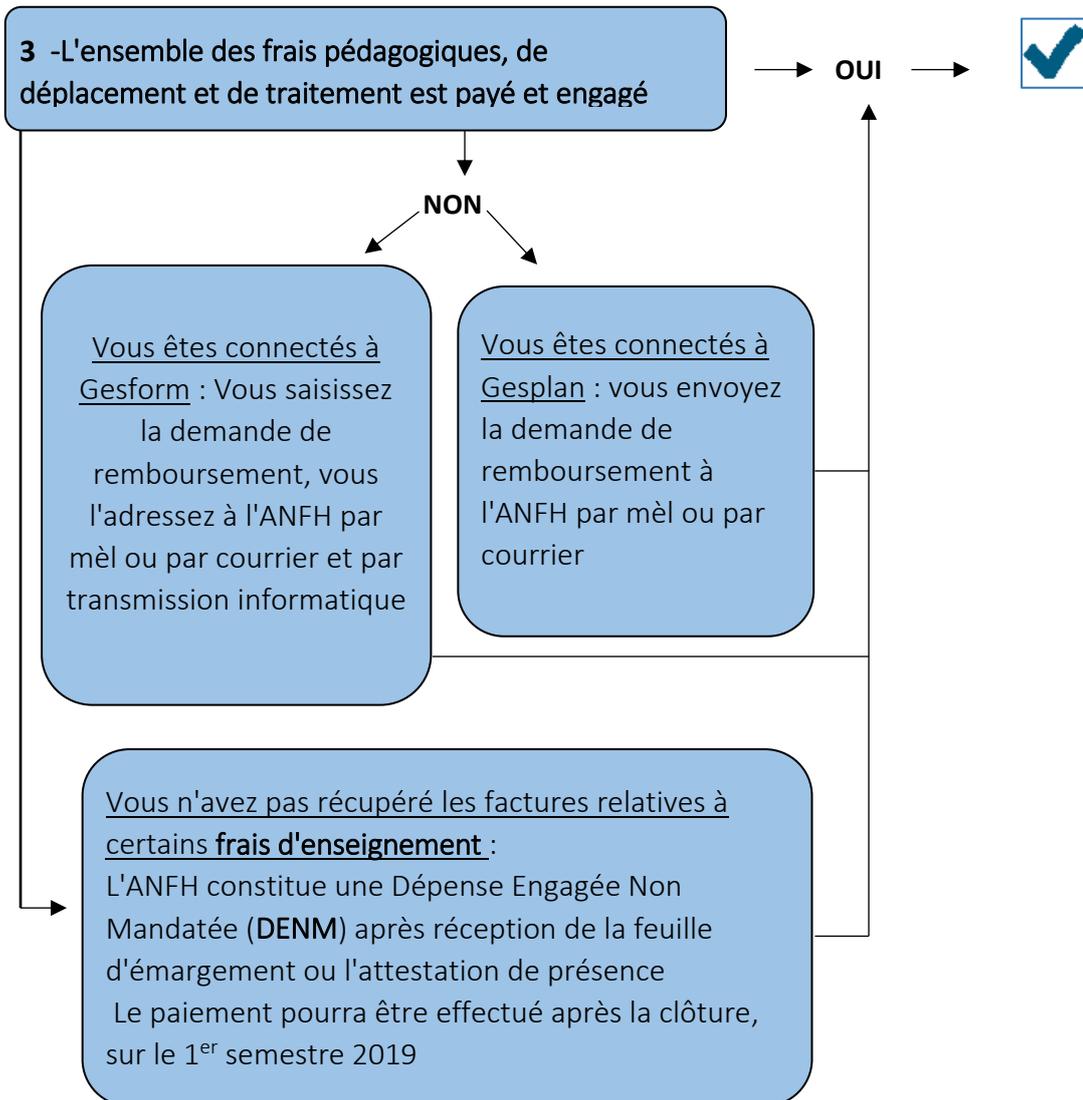
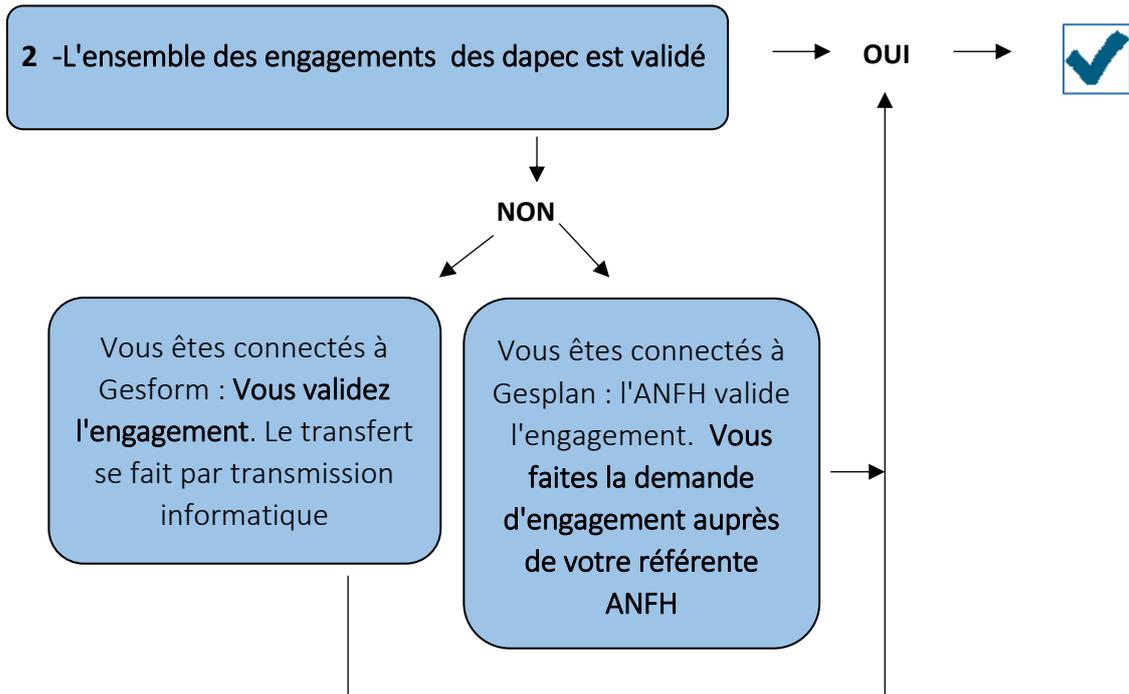
Si vous êtes connecté à Gesform → **avant 15 janvier 2019**

Si vous êtes connecté à Gesplan → **avant le 25 janvier 2019**

### Les points d'étapes à checker

Afin de préparer cet entretien, vous pouvez d'ores et déjà vous assurer de la bonne réalisation de certains points d'étapes :





## Quelques points d'attention

### ➔ Constitution de la demande de remboursement

Vous avez signé la convention de simplification de la gestion des pièces administratives dans le cadre de l'expérimentation mise en place par l'ANFH

Oui

La feuille d'émargement ou l'attestation de présence est à transmettre avec votre demande de remboursement signée par l'ordonnateur, ainsi que :

- pour les frais pédagogiques : la facture de l'organisme de formation
- pour les frais de traitement : le titre de recette établi par l'établissement
- Pour les frais de déplacement : justificatifs à conserver dans l'établissement pendant 10 ans

**Un contrôle aléatoire des justificatifs de formation est réalisé par l'ANFH chaque année**

Non

La feuille d'émargement ou l'attestation de présence est à transmettre avec votre demande de remboursement signée par l'ordonnateur, ainsi que :

- pour les frais pédagogiques : la facture de l'organisme de formation
- pour les frais de traitement : le titre de recette établi par l'établissement
- pour les frais de déplacement : les justificatifs SNCF, métro, autobus, autoroute, parking

### ➔ Particularités sur les avances

- **Pas d'avance sur les sessions du mois de décembre**
- Les avances sur les sessions de **2019** pourront être faites à **compter du 2 janvier 2019**

### ➔ Envoi de la demande de remboursement pendant la période de clôture

Par courrier

**Agrafez l'ensemble des documents constitutifs de la demande de remboursement et les envoyez à :**  
**ANFH Centre-Val de Loire**  
**7 rue Copernic**  
**41260 La Chaussée-Saint-Victor**

**OU**

Par mèl

**Utilisez la boîte générique dédiée à la gestion de fonds :**  
**[centre.gestion@anfh.fr](mailto:centre.gestion@anfh.fr), uniquement pendant la période de clôture**



**Ne pas envoyer par courrier un document transmis par mèl**